

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 13

Date de parution : 26 mars 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 13 DU 26 MARS 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

ARRETE N° 75 DU 18/03/2013 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE
COMMUNE "LES HABITANTS DE TAILLARD ET PIERRE RATIÈRE" DE SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION SYNDICALE..... 3

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES

ARRETE DU 21/03/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR
LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE..... 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° DT-13-195 DU 15/03/2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT..... 9

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DÉCISION N° DT-13-191 DU 15/03/2013 DE DÉSIGNATION DES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE SUR
PLACE (DOSSIERS ANAH DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT)..... 10

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRÊTÉ N° 13-15 DU 26/03/2013 PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA
PRÉFECTURE DE LA LOIRE..... 11

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRETE N° 75 DU 18/03/2013 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE
COMMUNE**

**"LES HABITANTS DE TAILLARD ET PIERRE RATIÈRE" DE SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
- ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION SYNDICALE -**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2411-3 et D 2411-8 ;
Vu le code électoral et notamment les articles L 252, L 253 et R 41 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 311 du 23 juillet 2008 portant création d'une commission syndicale de la section de commune "Les Habitants de Taillard et Pierre Ratière" de Saint-Sauveur-En-Rue
Vu la lettre du 26 novembre 2012 par laquelle M. le maire de Saint-Sauveur-En-Rue fait part à Mme la préfète de la Loire des démissions de MM. Louis ROUX, président de la commission syndicale, Bernard ROUX, Claude REGNAULT, Patrice ORIOL et du décès de M. Roger SOUTRENON
Considérant que l'article D.2411-8 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires lorsque plus du tiers des membres de la commission ont cessé leurs fonctions pour quelque cause que ce soit ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la section de commune "Les Habitants de Taillard et Pierre Ratière" de Saint-Sauveur-En-Rue sont convoqués à effet de procéder à l'élection complémentaire de **cinq membres** de la commission syndicale de la dite section.

Article 2 : Les électeurs seront choisis parmi les citoyens éligibles au conseil municipal de la commune. Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de la section.

Article 3 : Le nombre total des membres de la commission, en sus du maire de la commune de Saint-Sauveur-En-Rue, membre de droit, est fixé à dix dont la durée du mandat est égale à celle du conseil municipal.

Article 4 : Les élections auront lieu au scrutin majoritaire
Pour être élu au premier tour, le candidat doit réunir la majorité des suffrages exprimée et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.
L'élection se déroulera le **dimanche 7 avril 2013 de 8 H à 18 H**

Article 5 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche **14 avril 2013 de 8 H à 18 H**
Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 6 : La réunion des électeurs aura lieu à la Salle du Buis à Saint-Sauveur-En-Rue. Il sera procédé aux opérations de dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 7 : L'élection s'effectuera au moyen de la liste électorale annexée au présent arrêté et établie comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.
Ce document servira de liste d'émargement pour la nomination des membres de la commission et sera annexé, avec le procès-verbal de l'élection, aux autres pièces du dossier.

Article 8 : Le procès-verbal des opérations sera dressé en double exemplaire dont un sera envoyé sans délai à la préfecture.
L'autre extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

Article 9 : La commission syndicale se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des membres élus et à l'élection d'un Président pris en son sein.

Article 10 : Les membres de la commission syndicale sont élus pour une durée égale à celle du conseil municipal. Leur mandat expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Sauveur-En-Rue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion des électeurs.

Saint-Etienne, le 18 mars 2013
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Patrick FERIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES

ARRETE DU 21/03/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et énergie, M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité, et Mme Brigitte GENIN son adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- MM. Frédéric LANFREY, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU, et Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Anne-Laure ROJAT, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service prévention des risques ou M. Eric BRANDON, adjoint ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN, MM. Antoine SANTIAGO (à compter du 01/05/13), Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGIER, attachés au Service prévention des risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agentes de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Monsieur Philippe TOURNIER, chef de subdivision
- Mme Stéphanie ROME et M. George GORSE, adjoints au chef de subdivision

3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule Canalisations équipements-sous-pression.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mme Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Ivan SUJOBERT, Olivier PINERI, Dominique BAURES et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels.
- Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M. Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Stéphane MAZOUNIE, Fabrice DUFOUR, Christophe TOURNEBIZE, Philippe TOURNIER et Mme Corinne DESIDERIO, chefs de subdivision ;
- Mmes Cécile MASSON, Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, François GAUTHIER, Georges GORSE, Guillaume HANRIOT : adjoints aux chefs de subdivisions.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Alain XIMENES et Christian BONNETERRE, adjoints au chef de subdivision.

3.7. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer:

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité contrôles, M. Patrick ROCHETTE, responsable du pôle sécurité et circulation routières et Mme Myriam BOUNABI, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- Mmes Sophie BARTHELET, Séverine BOURGEOIS, Emmanuelle ISSARTEL, Ghislaine GUIMONT, Myriam LAURENT-BROUTY, Cendrine PIERRE, Stéphanie RENAUD, Fabienne SOLER et MM. Laurent ALBERT, Serge ARTICO, Pierre BEAUCHAUD, Jean-François BOSSUAT, Jean-Marc CHASTEL, Thierry CHEYNEL, Nicolas CROSSONNEAU, Christophe DEBLANC, Frédéric EVESQUE, Olivier FOIX, Jean-Pierre FORAY, Bruno GABET, Gilles GEFFRAYE, Nicolas GUERIN, Christian GUILLET, Vincent JAMBON, Christophe LIBERT, Christian MAISONNIER, Patrick MARZIN, Jean-Paul PETIT, Yves PICOCHÉ, Gilles PIROUX, Christian SALEMBIER, Pascal SIMONIN, Yves-Marie VASSEUR, Sébastien VIENOT.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. Police de l'eau

Subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jérôme HALGRAIN, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

3.11. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIÉ, cheffe de l'unité Évaluation environnementale des plans, programmes, projets ;
- Mme Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service.

Article 4 : les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5 : l'arrêté du 21 février 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Loire est abrogé.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 21 mars 2013
 Pour le Préfet et par délégation,
 la directrice régionale de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes
signé Françoise NOARS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° DT-13-195 DU 15/03/2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Déléguée Locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;
Vu les propositions de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière, de l'Association des Propriétaires Immobilier de la Loire, Haute-Loire et Ardèche, de la Confédération Nationale du Logement , de l'Union Départementale des Affaires Familiales, de la chambre syndicale Loire-Sud de la Fédération Nationale de l'Immobilier, de l'Union Nationale des Syndicats de l'Immobilier, de l'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire et de l'Association Habitat et Humanisme
Sur proposition du directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 10-064 en date du 24 février 2010 portant nomination des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat et modifié par l'arrêté préfectoral n° 11-940 du 29 décembre 2011, est abrogé.

Article 2 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat est constituée ainsi qu'il suit :

A/ Membres de droit :

- le délégué de l'agence dans le département de la Loire, ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général, ou son représentant ;

B/ Membres désignés en qualité de :

- **représentants des propriétaires :**

Membre titulaire : Monsieur Patrice LONGEON représentant l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

Membre suppléant : Monsieur Jean-Charles BONNEFOND représentant l'Association des Propriétaires Immobilier de la Loire, Haute-Loire et Ardèche

- **représentant des locataires :**

Membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre PATOUILLARD représentant la Confédération Nationale du Logement

Membre suppléant : Mme Béatrice BOUCHUT représentant l'Union Départementale des Affaires Familiales

- **personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Membre titulaire : Monsieur Philippe CALLET représentant de l'Union des Syndicats de l'Immobilier

Membre suppléant : Monsieur Guy GIRAUD représentant la chambre syndicale Loire-Sud de la Fédération Nationale de l'Immobilier

- **personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :**

Membre titulaire : M. Norbert SIROT représentant l'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire

Membre suppléant : M. Marc BONNEVILLE représentant l'association Habitat et Humanisme

- **représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement.**

Membres titulaires : M. François TERRASSON, Directeur territorial d'Entreprise Habitat
M. Maurice FRAISSE représentant Entreprise Habitat

Membres suppléants : Madame Sabrina DEPRET-ROMIER représentant Entreprise Habitat
Mlle Béatrice MEILLER représentant Entreprise Habitat

Article 3 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le délégué adjoint de l'Agence dans le département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

Fait à Saint Etienne, le 15 Mars 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DÉCISION N° DT-13-191 DU 15/03/2013 DE DÉSIGNATION DES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE SUR PLACE (DOSSIERS ANAH DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT)

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire, déléguée de l'Anah dans le département de la Loire,

DECIDE :

Article 1er

Dans le département de la Loire, Mmes **Martine BAROUX**, **Frédérique BRUN**, **Monique BRUN**, **Florence MALARTRE**, **Chantal VILLARD**, instructrices des aides de l'Anah et MM **Gérard COGNASSE**, instructeur des aides de l'Anah, **Ludovic GONZALEZ** adjoint au responsable de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé du service Habitat, **Fabrice RIVAT** responsable de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé du service habitat, **Vincent TIBI** adjoint au chef du service habitat, **Rémi DORMOIS** chef du service habitat de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 15 mars 2013
La déléguée de l'agence
dans le département de la Loire
Signé Fabienne BUCCIO

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRÊTÉ N° 13-15 DU 26/03/2013 PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'instruction codificatrice n° 93-75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire, comptable et publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté inter-ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la Préfecture de la Loire.
Vu la décision du 7 mars 2013 portant nomination de Mme Marcelle CHAUMAT, adjointe administrative de 1e classe, à la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, Bureau des titres d'identité et de la circulation, en qualité de régisseur des recettes à la Préfecture de la Loire
Vu l'avis favorable du 20 mars 2013 de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marcelle CHAUMAT, adjointe administrative principale de 1e classe, affectée à la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, Bureau des titres d'identité et de la circulation est nommée Régisseur de Recettes de la Préfecture de la Loire à compter du 2 avril 2013 en remplacement de Madame Maryse MONTGOUR.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Mme Véronique MONTELMARD, adjointe administrative de 1e classe, affectée à la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, Bureau des titres d'identité et de la circulation, est nommée suppléante.

Article 3 :

Le montant de cautionnement imposé à Mme Marcelle CHAUMAT est fixé à 7 600 euros.

Le montant maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est, par ailleurs, fixé à 820 euros.

Article 4 :

L'arrêté 04-48 du 6 août 2004 modifié nommant le régisseur de recettes de la Préfecture de la Loire est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 26 mars 2013
La Préfète,
signée : Fabienne BUCCIO